

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-200 du 30 octobre 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de la société
ISS Hygiène & Prévention SAS par la société Weinberg Capital
Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 octobre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société ISS Hygiène & Prévention SAS par la société Weinberg Capital Partners, et matérialisée par une promesse d'achat en date du 3 septembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société ISS Hygiène & Prévention SAS par la société Weinberg Capital Partners, par l'intermédiaire de son fonds professionnel de capital investissement WCP#3. La société ISS Hygiène & Prévention SAS est active dans les secteurs de du génie climatique et de l'hygiène de l'air, de l'assainissement, de la protection incendie et de l'hygiène antiparasitaire. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-237 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence